

**DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE  
COMMUNE DE SAINT LEGER DES VIGNES**

**Arrêté n° 66 -2019 du 23 septembre 2019 portant  
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE DE LA COMMUNE  
DE SAINT-LEGER-DES-VIGNES**

**Nous, Maire de la Ville de Saint-Léger-des-Vignes .**

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants.**

**Vu la loi N° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs.**

**Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants.**

**Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18.**

**ARRÊTONS**

**TITRE 1  
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 1. Droit à inhumation.**

La sépulture dans le cimetière communale est due :

1. Aux personnes décédées sur le territoire de la commune
2. Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune
3. Aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille ou une sépulture collective

**Article 2. Affectation des terrains.**

On distingue différents type d'emplacement dans le cimetière de Saint-Léger-des-Vignes:

- Les terrains communs affectés à la sépulture des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession.
- Les concessions pour fondation de sépulture privée.
- Les emplacements réservés au dépôt des urnes cinéraires : le columbarium, les cavurnes.
- L'emplacement spécialement affecté à la dispersion des cendres : le jardin du souvenir.

**Article 3. Horaires d'ouverture du cimetière.**

Le cimetière est accessible tous les jours de la semaine, et sauf avis notifié par affichage, sans contrainte horaire.

Les inhumations sont autorisées du lundi au samedi. Aucune inhumation n'aura lieu le dimanche et les jours fériés.

**Article 4. Mesures d'ordre général.**

L'entrée du cimetière est interdite :

- Aux personnes en état d'ivresse, aux marchands ambulants, aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés, aux visiteurs accompagnés d'animaux à l'exception des chiens accompagnant les personnes malvoyantes, ainsi qu'à toute personne qui ne serait pas vêtue